



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Flèche



Séance du jeudi 30 juillet 2020

Communauté de Communes du Pays Fléchois

Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche

Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JUILLET 2020

SEANCE N° 06

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI 30 JUILLET à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle Coppélia à LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Sylvain POIRRIER, Gwenaël de SAGAZAN, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Françoise FARCY, Michel CHALIGNE, Pascale GLOTIN, Virginie DE LA FRESNAYE, Thierry RICOT, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Christian JARIES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Régis DANGREMONT, Carine MENAGE, Michel LANGLOIS, Patricia METERREAU, Nicolas CHAUVIN, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Claude JAUNAY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Christophe BEAUPERE, Sylviane DELHOMMEAU, Jocelyn CHEVRE, Christophe LIBERT, Philippe BIAUD, Jérôme PREMARTIN, Jean-Claude BOIZIAU, Fabienne PAUMARD, Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Laurent HUBERT, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 24/07/2020	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. DESLANDES)
Nbre de membres présents : 29	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme RACHET)
Nbre d'absents : 16	- M. Claude JAUNAY (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de pouvoirs : 6	- Mme HERVE (pouvoir à M. LANDELLE)
Nbre de votants : 35	- Mme BOIGNE (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. BOIS
	- Mme MENAGE
	- M. KOUYATE
	- M. TEIXEIRA
	- M. MASLOH
	- M. BEAUPERE
	- Mme DELHOMMEAU
	- M. MAGUE
	- Mme PAUMARD
	- M. Patrick JAUNAY
Madame Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- D002 Election d'un élu de la commune d'Arthezé pour siéger au bureau communautaire
- D003 Election d'un élu de la commune de Crosnières pour siéger au bureau communautaire
- D004 Election d'un élu de la commune de La Chapelle d'Aligné pour siéger au bureau communautaire
- D005 Election d'un élu de la commune de Mareil sur Loir pour siéger au bureau communautaire
- D006 Election d'un élu de la commune de Thorée les Pins pour siéger au bureau communautaire
- D007 Dégrèvement exceptionnel des 2/3 de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- D008 Décision Modificative n° 3/2020 – Budget principal - Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D009 OTVL – Approbation des nouveaux statuts suite à modifications
- D010 SPL Vallée du Loir Tourisme – Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale des actionnaires
- D011 SPL Vallée du Loir Tourisme – Désignation de représentants des professions et activités du tourisme pour le comité technique
- D012 Adoption de décisions communautaires

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Madame Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Madame Françoise FARCY, Conseillère communautaire déléguée, est la doyenne d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour, à savoir :

SPL Vallée du Loir Tourisme – Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale des actionnaires

SPL Vallée du Loir Tourisme – Désignation de représentants des professions et activités du tourisme pour le comité technique

La séance peut débiter.

TABLE DES MATIERES

D001 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	3
D002 - ELECTION D'UN ELU DE LA COMMUNE D'ARTHEZE POUR SIEGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	3
D003 - ELECTION D'UN ELU DE LA COMMUNE DE CROSMIERES POUR SIEGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	4
D004 - ELECTION D'UN ELU DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE POUR SIEGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	5
D005 - ELECTION D'UN ÉLU DE LA COMMUNE DE THORÉE LES PINS POUR SIÉGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	6
D006 - ELECTION D'UN ÉLU DE LA COMMUNE DE MAREIL SUR LOIR POUR SIÉGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	7
D007 - DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL DES 2/3 DE CFE AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE	8
D008 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS	9
D009 - OTVL – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS SUITE À MODIFICATIONS	9
D010 - ADOPTION DE DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES	10

D001 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur Jocelyn CHEVRE le 13 juillet 2020, élu Conseiller communautaire le 9 juillet 2020, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire.

Lorsqu'un siège de Conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

Ainsi, Monsieur Nicolas MAGUÉ, élu municipal à La Flèche, devient Conseiller communautaire.

Monsieur Nicolas MAGUÉ est donc installé en qualité de Conseiller communautaire.

D002 - ELECTION D'UN ELU DE LA COMMUNE D'ARTHEZE POUR SIEGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° DAG200709D002 votée le 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la composition du bureau communautaire suivante :

- le Président ;
- des vice-Présidents ;
- des Conseillers communautaires délégués ;
- un représentant par commune ne comprenant pas de Président, vice-Président et Conseillers communautaires délégués.

Les communes d'Arthezé, Crosnières, La Chapelle d'Aligné, Mareil sur Loir, Thorée les Pins ne comprenant pas de représentants en tant que Président, vice-Président et Conseiller communautaire délégué présentent un élu pour siéger au bureau communautaire.

Par courrier en date du 24 juillet 2020, le bureau de la Légalité de la Préfecture de la Sarthe nous demande rapporter cette délibération concernant l'élection de ces représentants en procédant à un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour l'élection de chacun.

Ainsi, **Mme Virginie de LA FRESNAYE et Mme Isabelle LOISON** sont désignées assesseurs par le Conseil communautaire.

Madame la Présidente annonce la candidature de **M. Sylvain POIRRIER pour la commune d'Arthezé** et fait procéder au vote.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....35
- f. Majorité absolue18

LE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sylvain POIRRIER	35	Trente-cinq

M. Sylvain POIRRIER est proclamé membre du Bureau communautaire et est immédiatement installé.

**D003 - ELECTION D'UN ELU DE LA COMMUNE DE CROSMIERES
POUR SIEGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n° DAG200709D002 votée le 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la composition du bureau communautaire suivante :

- le Président ;
- des vice-Présidents ;
- des Conseillers communautaires délégués ;
- un représentant par commune ne comprenant pas de Président, vice-Président et Conseillers communautaires délégués.

Les communes d'Arthezé, Crosnières, La Chapelle d'Aligné, Mareil sur Loir, Thorée les Pins ne comprenant pas de représentants en tant que Président, vice-Président et Conseiller communautaire délégué présentent un élu pour siéger au bureau communautaire.

Par courrier en date du 24 juillet 2020, le bureau de la Légalité de la Préfecture de la Sarthe nous demande rapporter cette délibération concernant l'élection de ces représentants en procédant à un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour l'élection de chacun.

Ainsi, **Mme Virginie de LA FRESNAYE et Mme Isabelle LOISON** sont désignées assesseurs par le Conseil communautaire.

Madame la Présidente annonce la candidature de **M. Thierry RICOT pour la commune de Crosnières** et fait procéder au vote.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....29
- f. Majorité absolue15

LE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Thierry RICOT	35	Trente-cinq

M. Thierry RICOT est proclamé membre du Bureau communautaire et est immédiatement installé.

**D004 - ELECTION D'UN ELU DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNÉ
POUR SIEGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n° DAG200709D002 votée le 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la composition du bureau communautaire suivante :

- le Président ;
- des vice-Présidents ;
- des Conseillers communautaires délégués ;
- un représentant par commune ne comprenant pas de Président, vice-Président et Conseillers communautaires délégués.

Les communes d'Arthezé, Crosnières, La Chapelle d'Aligné, Mareil sur Loir, Thorée les Pins ne comprenant pas de représentants en tant que Président, vice-Président et Conseiller communautaire délégué présentent un élu pour siéger au bureau communautaire.

Par courrier en date du 24 juillet 2020, le bureau de la Légalité de la Préfecture de la Sarthe nous demande rapporter cette délibération concernant l'élection de ces représentants en procédant à un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour l'élection de chacun.

Ainsi, **Mme Virginie de LA FRESNAYE** et **Mme Isabelle LOISON** sont désignées assesseurs par le Conseil communautaire.

Madame la Présidente annonce la candidature de **M. Christian JARIES** pour la commune de **La Chapelle d'Aligné** et fait procéder au vote.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)... 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....29
- f. Majorité absolue15

LE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian JARIES	29	Vingt-neuf

M. Christian JARIES est proclamé membre du Bureau communautaire et est immédiatement installé.

**D005 - ELECTION D'UN ÉLU DE LA COMMUNE DE THORÉE LES PINS
POUR SIÉGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n° DAG200709D002 votée le 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la composition du bureau communautaire suivante :

- le Président ;
- des vice-Présidents ;
- des Conseillers communautaires délégués ;
- un représentant par commune ne comprenant pas de Président, vice-Président et Conseillers communautaires délégués.

Les communes d'Arthezé, Crosmières, La Chapelle d'Aligné, Mareil sur Loir, Thorée les Pins ne comprenant pas de représentants en tant que Président, vice-Président et Conseiller communautaire délégué présentent un élu pour siéger au bureau communautaire.

Par courrier en date du 24 juillet 2020, le bureau de la Légalité de la Préfecture de la Sarthe nous demande rapporter cette délibération concernant l'élection de ces représentants en procédant à un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour l'élection de chacun.

Ainsi, **Mme Virginie de LA FRESNAYE et Mme Isabelle LOISON** sont désignées assesseurs par le Conseil communautaire.

Madame la Présidente annonce la candidature de **M. Joël LELARGE pour la commune de Thorée les Pins** et fait procéder au vote.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....35
- f. Majorité absolue18

LE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Joël LELARGE	35	Trente-cinq

M. Joël LELARGE est proclamé membre du Bureau communautaire et est immédiatement installé.

**D006 - ELECTION D'UN ÉLU DE LA COMMUNE DE MAREIL SUR LOIR
POUR SIÉGER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n° DAG200709D002 votée le 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la composition du bureau communautaire suivante :

- le Président ;
- des vice-Présidents ;
- des Conseillers communautaires délégués ;
- un représentant par commune ne comprenant pas de Président, vice-Président et Conseillers communautaires délégués.

Les communes d'Arthezé, Crosnières, La Chapelle d'Aligné, Mareil sur Loir, Thorée les Pins ne comprenant pas de représentants en tant que Président, vice-Président et Conseiller communautaire délégué présentent un élu pour siéger au bureau communautaire.

Par courrier en date du 24 juillet 2020, le bureau de la Légalité de la Préfecture de la Sarthe nous demande rapporter cette délibération concernant l'élection de ces représentants en procédant à un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour l'élection de chacun.

Ainsi, **Mme Virginie de LA FRESNAYE et Mme Isabelle LOISON** sont désignées assesseurs par le Conseil communautaire.

Madame la Présidente annonce la candidature de **M. Jérôme PREMARTIN pour la commune de Mareil sur Loir** et fait procéder au vote.

Après un 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral). 14
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....17
- f. Majorité absolue9

LE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jérôme PREMARTIN	17	Dix-sept

Un deuxième tour est organisé.

Arrivée de M MASLOH, conseiller communautaire, qui prend part au vote à compter du 2^{ème} tour, soit 36 votants.

Les résultats du 2^{ème} tour sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral). 16
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....17
- f. Majorité absolue9

LE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jérôme PREMARTIN	17	Dix-sept

Un troisième tour est organisé.

Départ de M. de SAGAZAN, vice-Président, qui donne pouvoir à M. CHALIGNE à compter du 3^{ème} tour, soit 36 votants.

Les résultats du 3^{ème} tour sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)36
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral). 16
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....16

LE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jérôme PREMARTIN	16	Seize

M. Jérôme PREMARTIN est proclamé membre du Bureau communautaire et est immédiatement installé.

D007 - DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL DES 2/3 DE CFE AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Madame la Présidente informe les conseillers communautaires que l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 permet aux collectivités d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

Le décret d'application sera publié après la promulgation de la loi, qui n'est pas encore prise.

Cependant, la Communauté de communes du Pays fléchois a la possibilité d'instituer dès à présent un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE et des frais de dégrèvement et de non-valeurs dus au titre de 2020 par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020.

Le dégrèvement s'appliquerait :

- **aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :**
 1. Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros,
 2. Exercer une activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel; La liste de ces secteurs sera définie par décret.
- **aux entreprises qui, au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté sans pouvoir excéder un plafond total des aides perçues, par l'entreprise de 800 000 euros ;**
- **aux entreprises qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019 sous réserve du respect du règlement européen aux aides de minimis.**

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendrait la forme d'un dégrèvement dont le coût serait partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Les données 2019 fournies par la DDFIP sont énoncées ci-après.

Cotisation intercommunale CFE 2019	Nombre d'établissements	CFE 2019 x 2/3
78 253 €	44	52 169 € à part égale entre l'Etat et la collectivité

Les données définitives seront figées en fonction des données réelles de 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de CFE conformément aux possibilités offertes par la réglementation ;

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2020 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

En effet, il convient de réaliser des modifications budgétaires pour pouvoir d'une part payer les fonds destinés à l'action « Résilience » qui a fait l'objet d'un conventionnement avec la Région des Pays de la Loire (Délibération n°DAG200624D033 du Conseil communautaire du 24 juin 2020) et d'autre part tenir compte de l'exonération de CFE pour les entreprises du tourisme.

Recettes de fonctionnement = - 26 085 euros

Chapitre 73 - Nature 73111 – fonction 01 – gestionnaire finances : - 26 085 baisse fiscalité dégrèvement CFE Covid

Dépenses de fonctionnement = - 26 085

Chapitre 023 - Nature 023 – fonction 01 – gestionnaire finances : - 26 085 virement à la section d'investissement

Recettes d'investissement = - 26 085

Chapitre 021 – nature 021 – fonction 01 – gestionnaire finances : - 26 085 virement de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement = - 26 085

Chapitre 27 - Nature 27632 – fonction 900 – gestionnaire action économique : + 57 264 avance région fonds résilience

Chapitre 23 - Nature 2313 – fonction 01 – gestionnaire finances : - 83 349 diminution réserve à affecter (résultat 2019)

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 - OTVL – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS SUITE À MODIFICATIONS

Madame la Présidente rappelle que l'Office du tourisme de la Vallée du Loir fonctionnera sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) à compter du 1^{er} janvier 2021 qui prendra l'appellation SPL Vallée du Loir Tourisme.

Aussi pour ce faire, par délibérations concordantes, les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe, membres de l'OTVL ont mis fin à la délégation « des actions de promotion du tourisme » et de « l'activité de l'Office de tourisme de la vallée du Loir » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Pays Vallée du Loir et se sont substituées à lui dans tous les actes relatifs à l'exercice desdites activités et actions et notamment dans le contrôle exercé sur l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir.

En conséquence, les statuts de l'OTVL se trouvent modifiés.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir.

ADOpte A L'UNANIMITE

D010 - ADOPTION DE DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES
--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG200702M006	Accueils de Loisirs Intercommunaux Tarifs pour la période du 18 mars au 10 mai 2020
DAG200720M007	Centre aquatique l'Ilébulle – Espace forme – Tarif Sauna à compter du 20 juillet 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.